

Convention collective nationale

IDCC : 506. – **FABRICANTS,
IMPORTATEURS ET TRANSFORMATEURS
DE PRODUITS EXOTIQUES**

(1^{er} avril 1969)

Brochure n° 3026

Convention collective nationale

IDCC : 1436. – **SUCRERIES,
SUCRERIES-DISTILLERIES,
RAFFINERIES DE SUCRE**

(5^e édition. – Janvier 2004)

Brochure n° 3030

Convention collective nationale

IDCC : 1941. – **INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS
DES GLACES, SORBETS ET CRÈMES GLACÉES**

(5^e édition. – Décembre 2004)

Brochure n° 3092

Convention collective nationale

IDCC : 504. – **INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES**

(5^e édition. – Mars 2005)

Brochure n° 3124

Convention collective nationale

IDCC : 112. – **INDUSTRIE LAITIÈRE**
(8^e édition. – Novembre 2001)

Brochure n° 3125

Convention collective nationale

IDCC : 1586. – **INDUSTRIES CHARCUTIÈRES**
(Salaisons, charcuteries, conserves de viandes)
(9^e édition. – Août 2002)

Brochure n° 3127

Convention collective nationale

IDCC : 1396. – **INDUSTRIES**
DE PRODUITS ALIMENTAIRES ÉLABORÉS
(10^e édition. – Mars 2005)

Brochure n° 3270

Convention collective nationale

IDCC : 2410. – **BISCOTTERIES, BISCUITERIES,**
CÉRÉALES PRÊTES À CONSOMMER
OU À PRÉPARER, CHOCOLATERIES,
CONFISERIES, ALIMENTS DE L'ENFANCE
ET DE LA DIÉTÉTIQUE,
PRÉPARATIONS POUR ENTREMETS
ET DESSERTS MÉNAGERS
(5^e édition. – Juin 2005)

Convention collective nationale

IDCC : 1987. – **PÂTES ALIMENTAIRES SÈCHES
ET COUSCOUS NON PRÉPARÉ**

(2^e édition. – Juin 2005)

AVENANT N° 1 DU 25 JUILLET 2005

RELATIF AU CHAMP D'APPLICATION

NOR : ASET0551080M

Entre :

- L'alliance 7 ;
- L'association des entreprises de produits alimentaires élaborés (Adepale) ;
- La chambre syndicale française de la levure (CSFL) ;
- La chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France (CSRCSF) ;
- Le syndicat national des fabricants de sucre de France (SNFS) ;
- Le comité français du café ;
- Le syndicat français des fabricants de café soluble ;
- Le syndicat national de l'industrie et du commerce du café (SNICC) ;
- La FEDALIM pour le compte de :
 - syndicat national des fabricants de bouillons et de potages (SNFBP) ;
 - fédérations des industries condimentaires de France (FICF) ;
 - syndicat national des fabricants de vinaigres (SNFV) ;
 - syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille (SNPE) ;
 - syndicat du thé et des plantes à infusion (STEPI) ;
 - syndicat de la chicorée de France (SCF) ;
- La fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viandes (FICT) ;
- La fédération nationale des industries laitières (FNIL) ;
- Le syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets, crèmes glacées (SFIG) ;
- Le syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIF-PAF),

D'une part, et

La fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT) ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation (FGTA-FO) ;

La fédération des syndicats CFTC des commerces, services et force de vente (CFTC-CSFV) ;

La fédération du personnel d'encadrement de la production de la transformation, de la distribution des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux (CFE-CGC),

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cet avenant a pour objet de déterminer le champ d'application de l'accord relatif au développement du tutorat dans diverses branches des industries alimentaires en date du 6 décembre 2004.

En conséquence, les signataires précisent ce qui suit :

Article 1^{er}

L'accord ci-dessus référencé institue, en complément de l'accord national interprofessionnel relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle complété par la loi du 4 mai 2004, des dispositions spécifiques au profit de tous les salariés liés par un contrat de travail à une entreprise ou un établissement relevant du champ d'application des conventions collectives nationales (CCN) suivantes :

- biscotterie, biscuiteries, chocolateries, confiseries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, aliments de l'enfance et de la diététique, préparation des entremets et desserts ménagers (CCN du 17 mai 2004), (codes NAF : 15.8 F, 15.8 K, 15.8 T partiel, 15.8 V partiel, 15.6 B partiel, 15.6 D partiel) ;
- industries de produits alimentaires élaborés (CCN du 17 janvier 1952), (codes NAF : 15.1 E, 15.2 Z, 15.3 A, 15.3 E, 15.3 F, 15.8 A, 15.8 M) ;
- industries alimentaires diverses (CCN du 27 mars 1969), (codes NAF : 15.3 E partiel, 15.8 P partiel, 15.8 R partiel, 15.8 V) ;
- industries des produits exotiques (CCN du 1^{er} avril 1969), (codes NAF : 15.8 P partiel et 15.8 R partiel) ;
- sucreries, sucreries-distilleries, raffineries de sucre (CCN du 1^{er} octobre 1986), (code NAF : 15.8 H) ;
- industries charcutières (CCN du 1^{er} juillet 1958, mise à jour le 9 avril 1990), (codes NAF : 15.1 E, 51.3 D) ;
- industrie laitière (CCN du 20 mai 1955, modifiée le 1^{er} décembre 1976), (codes NAF : 15.51, 15.5 A, 15.5 B, 15.5 C, 15.5 D, 15.8 T) ;
- industries des glaces, sorbets et crèmes glacées (CCN du 15 octobre 1996), (code NAF : 15.5 F) ;
- pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé (CCN du 3 juillet 1997), (code NAF : 15.8 M).

Fait à Paris, le 25 juillet 2005.

(Suivent les signatures.)